

Rôle de la séance publique du 27/03/2025 à 09h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2301604 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. L Jean-noel	Me JEAN-MEIRE
Défendeur	COMMUNE DE GROIX	CABINET LEXCAP RENNES

Requête de M. Jean-Noël L contre le jugement n° 2005065 en date du 31 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 septembre 2020 par lequel le maire de la commune de Groix a refusé de lui délivrer un permis de construire une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section ZI n° 43.

02) N° 2302106 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	COMMUNE DE NOYAL-SUR-VILAINE	CABINET ARES
Défendeur	M. D Avelino	SKOR AVOCATS
	Mme S Maria-Paula	SKOR AVOCATS
	SCI PAS	SKOR AVOCATS
Autres parties	M. A Ugur	CABINET GERVAISE DUBOURG
	Mme V Marylène	CABINET GERVAISE DUBOURG

Requête de la commune de Noyal-sur-Vilaine contre le jugement n° 2105144, 2105949 en date du 30 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. Avelino D, Mme Maria Paula P et la SCI P.A.S, l'arrêté du 25 juin 2021, modifié par l'arrêté du 13 septembre 2022 par lequel le maire de Noyal-sur-Vilaine a accordé à M. Ugur A et Mme Marylène V un permis de construire pour la transformation d'un garage en habitation sur un terrain situé 34, avenue du Général de Gaulle, parcelle cadastrée section AC n°677 à Noyal-sur-Vilaine.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2302134 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. A Ugur	CABINET GERVAISE DUBOURG
	Mme V Marylène	CABINET GERVAISE DUBOURG
Défendeur	SCI P.A.S	SKOR AVOCATS
	M. D Avelino	SKOR AVOCATS
	Mme S Maria-Paula	SKOR AVOCATS
Autres parties	COMMUNE DE NOYAL-SUR-VILAINE	CABINET ARES

Requête de M. Ugur A et Mme Marylène V contre le jugement n° 2105949 en date du 30 mai 2023 du tribunal administratif de Rennes en ce qu'il annule l'arrêté du 25 juin 2021, modifié par l'arrêté du 13 septembre 2022, accordant un permis de construire à Monsieur A et à Mme V et en ce qu'il rejette les conclusions présentées par M. A et par Mme V au titre de l'article L761-1 du CJA.

04) N° 2302478 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme G Dalila	MAGHREBI-MANSOURI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Dalila G veuve B contre le jugement n° 2207030 du 15 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 24 mars 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 18 novembre 2021 des autorités consulaires françaises à Oran (Algérie) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'ascendante de ressortissant français, ainsi que cette décision consulaire.

05) N° 2401505 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme N Friba	Me BAZIN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Friba N contre le jugement n° 2307085 du 18 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 8 décembre 2022 de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) refusant de lui délivrer un visa de long séjour.

06) N° 2401506 RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme A Sonia	Me BAZIN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Sonia A contre le jugement n° 2307086 du 18 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 8 décembre 2022 de l'autorité consulaire française à Téhéran (Iran) refusant de lui délivrer un visa de long séjour.

Rôle de la séance publique du 27/03/2025 à 10h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2202949 **RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur COMMUNE DE GAVRES
Défendeur Mme C Liliane
Autres parties SNC TOPO

Me COLAS
AARPI VIA AVOCATS

Requête de la commune de Gâvres contre le jugement n°s 1905617 - 2001164 - 2004630 en date du 15 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a d'une part, à la demande de Mme Liliane C , annulé La décision du 16 septembre 2019 du maire de la commune de Gâvres, ainsi que la décision implicite du préfet du Morbihan refusant de dresser un procès-verbal d'infraction à l'encontre de la SNC Topo et, d'autre part, annulé l'arrêté du 26 août 2020 par lequel le maire de la commune de Gâvres a accordé un permis de construire à la SNC Topo pour la réalisation d'une salle de restaurant à caractère saisonnier sur les parcelles cadastrées section AB nos 110, 1034, 1035 et 766 situées rue du Débarcadère enfin enjoint au maire de la commune de Gâvres, ou, en cas de carence de ce dernier, au préfet du Morbihan de faire dresser un procès-verbal de l'infraction commise par la SNC Topo dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement et de transmettre sans délai ce procès-verbal au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lorient.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

02) N° 2300621

RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	SOCIÉTÉ « EOLIENNES DU MÉNÉ HOGUENÉ »	EDIFICES AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DES COTES D'ARMOR	
Intervenant	ASSOCIATION « VENTS CONTR' AIRS »	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. C André	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme C Philippe	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme H Christian	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme L Danel	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme L Cécile	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme L Jean-François	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme L Yann	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme L Maxime	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme L Jean-François	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. L Cedric	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme L Pascale	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. L Riwal	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	Mme P Céline	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. M Jean	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. P Nicolas	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. H Alexandre	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES

Intervenant	M. et/ou Mme	Q	Bertrand	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme	R	Bruno Gijlbert	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
	M. et/ou Mme	T	Jean-Claude	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES

La société « EOLIENNES DU MÉNÉ HOGUENÉ » demande à la Cour d'annuler l'arrêté en date du 5 janvier 2023 par lequel le Préfet des Côtes d'Armor a refusé sa demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de trois éoliennes et d'un poste de livraison à implanter sur le territoire de la commune de Louargat.

04) N° 2400144 **RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		
Défendeur	M. K	Miensa Othniel N'Guessan	Me ADJACOTAN

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2300355 du 27 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Miensa Othniel N'Guessan K, annulé la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours dirigé contre la décision du 22 septembre 2022 de l'autorité consulaire à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'étudiant et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer, sous réserve que M. K justifie d'une inscription pour la prochaine année universitaire, de faire délivrer à M. K le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2303095 **RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur	M. T	Medeni	RIDEAU
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de M. Medeni T contre le jugement n° 1908689 du 13 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 9 octobre 2019 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande d'acquisition de la nationalité française par la voie de la naturalisation.

06) N° 2400122 **RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur	M. N	Simao Pedro Siewe	CABINET TRAORE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR		

Requête de M. Simao Siewe N contre le jugement n° 2013572 - 2100642 du 28 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation.

Rôle de la séance publique du 27/03/2025 à 11h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2301849 **RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	Me DUBREUIL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	

Requête de l'ASSOCIATION EAU & RIVIÈRES DE BRETAGNE contre le jugement n° 2203901 du 20 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 février 2022 du préfet du Finistère portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère ainsi que la décision implicite du 15 juin 2022 du préfet du Finistère portant refus d'abroger cet arrêté.

02) N° 2301850 **RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	Me DUBREUIL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	

Requête de l'ASSOCIATION EAU & RIVIÈRES DE BRETAGNE contre le jugement n° 2106324 du 20 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 juin 2021 du préfet d'Ille-et-Vilaine fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse ainsi que la décision implicite du 11 octobre 2021 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant refus d'abroger cet arrêté et, d'autre part, annulé la dernière phrase de l'article 8 de l'arrêté du 11 juin 2021 du préfet d'Ille-et-Vilaine, selon laquelle « L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet ».

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

07) N° 2401027

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur Mme K Mursal

Me CAMBON

M. K Sulaiman Shah

Me CAMBON

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Sulaiman Shah K et Mme Mursal K contre le jugement n° 2313806 du 25 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision née le 17 septembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision implicite de l'ambassade de France en Iran refusant de leur délivrer des visas de long séjour en France en vue de solliciter l'asile, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer les visas sollicités